



Personne âgée confiée à 1 autre que le fils unique

Par **albertlambert**, le **05/06/2011** à **10:33**

Bonjour,
je suis fils unique. Le problème est le suivant: un oncle maternel serait choisi pour s'occuper de mon père (83ans, début d'Alzheimer) à ma place s'il y a décès de ma mère (c'est son choix à elle, pas forcément celui de mon père). Quels sont mes droits, moi qui ai le désir de m'occuper de lui?
Cordialement

Par **corimaa**, le **05/06/2011** à **10:37**

Bonjour, votre oncle maternel n'est rien pour votre père, si ce n'est le frère de sa femme. Même si votre mère fait un testament dans ce sens, ça ne servira pas à grand chose, c'est vous le fils qui devez assistance à votre père. Et vous le ferez valoir en tant utile, si votre mère décède avant votre père

Par **albertlambert**, le **05/06/2011** à **10:45**

Merci beaucoup de cette réponse qui me rassure et me décontracte.
Quelle efficacité et vélocité ce site!

Par **corimaa**, le **05/06/2011 à 10:52**

Surtout que la maladie de votre père ne peut aller qu'en s'aggravant, et qu'à long terme vous devrez le mettre dans une maison de retraite médicalisée car il est très difficile de s'occuper d'une personne atteinte de cette maladie.

A ce moment là, vous devrez mettre votre père sous tutelle et vous vous proposerez d'être son tuteur afin de décider pour lui de certains actes.

Par **albertlambert**, le **05/06/2011 à 11:11**

d'accord; merci encore de cette réponse très claire. Cordialement

Par **mimi493**, le **05/06/2011 à 16:32**

[citation]c'est vous le fils qui devez assistance à votre père. Et vous le ferez valoir en tant utile, si votre mère decede avant votre père [/citation] oh oh, pas si vite.

Un enfant n'est jamais le tuteur d'office d'un de ses parents. En cas de décès de la mère, ça sera au juge des tutelles de déterminer le tuteur du père.

De plus, le tuteur pourrait être désigné avant le décès de la mère et sans que les enfants n'en soient avisés (c'est la logique s'il y a désir d'écarter le fils)

Il faudra alors contester la tutelle en cours avec des arguments.

Ne pas être le tuteur de son père n'empêche pas un enfant de s'occuper de lui (aujourd'hui, vous n'êtes pas son tuteur et pourtant vous vous occupez de lui, non ? si non, évidemment ...)

De plus, s'il n'y a qu'un début de maladie, le père est toujours apte et peut avoir signé un mandat de protection future en désignant l'oncle comme mandataire.

Par **corimaa**, le **05/06/2011 à 17:00**

justement, ce n'est pas forcément le desir de son pere que ce soit son beau frere qui s'en occupe. Si le fils s'en occupe deja et desire continuer à s'en occuper, il pourra le faire valoir en tant utile, pour l'instant je ne pense pas que le beau frere s'en occupe.

Et puis, attendez de voir, ce sera peut etre votre père qui partira avant votre mère et la question ne se posera pas

Par **mimi493**, le **05/06/2011 à 17:02**

[citation]justement, ce n'est pas forcément le desir de son pere que ce soit son beau frere qui s'en occupe[/citation] Dans ce type de cas, on ne fait pas ce choix à la légère.

Le fils vit peut-être loin (pour s'occuper d'une personne avec une telle maladie, il faut soit vivre avec, soit être dispo chez elle dans les 5 minutes), a une famille, un travail, une vie. Un parent ne veut pas forcément devenu un poids-lourd à trainer pour son fils